

Nous sommes une petite entreprise de fabrication située en Colombie-Britannique. Notre équipe compte 13 employés, et nous fabriquons des guides-chaîne pour les scies à chaîne et d'autres types de scies à bois. Nous sommes dans les affaires depuis 1955.

Nos produits sont faits d'un alliage d'acier qui porte la désignation SAE 4140. Nous achetons depuis des dizaines d'années notre acier d'un fabricant des États-Unis puisqu'il n'y a aucun fabricant d'acier SAE 4140 au Canada.

Maintenant, le gouvernement du Canada nous impose un droit de douane de 25 %.

Ce tarif douanier est tout à fait injuste parce que nous n'avons pas d'autre choix que de nous procurer cet acier des États-Unis. Ce nouveau droit de douane met la vie de notre petite entreprise en danger parce que nous ne pourrions plus rivaliser à armes égales avec les entreprises américaines qui ne doivent pas payer ce tarif douanier de 25 %.

Nous demandons respectueusement au comité permanent de recommander que, dans les cas où il n'existe aucune solution de rechange canadienne, que le produit importé soit exempté du tarif douanier.

Si aucune mesure n'est prise pour corriger cette situation, notre petite entreprise de 13 employés risque de ne pas survivre.

Je vous remercie de votre considération.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, mes salutations distinguées.

*D.W. (Bill) Challenger*

**Président**

**Cannon Bar Works Ltd.**



5525 – 272<sup>nd</sup> Street, Salle A120  
Langley (Colombie-Britannique) V4W 1P1 Canada

**Bureau :** 604-856-6682 | **Sans frais :** 1-888-604-9990 | **Télécopieur :** 604-856-6690 | **Cell :** 604-240-2696  
**Courriel :** [bchallenger@cannonbar.com](mailto:bchallenger@cannonbar.com) | **Site Internet :** [www.cannonbar.com](http://www.cannonbar.com)

**Suivez-nous!**

